

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 28/05/2026

Présents : Mmes COUREAUD, FOUCHER, FRIBOULET, HORN, LARSONNEUR, LECROQ, PAYET, REY, SOUBES. M. CHARRIER B, CHARRIER G., LE GREL, PERON, PHILIPPOT, ROLANDO, ROUSSEL.

Absents excusés : M. BARRON, MALAPEYRE, SOPENA.

Procuration : M. BARRON à M. LE GREL, M. MALAPEYRE à M. CHARRIER G., M. SOPENA à Mme LECROQ.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum nécessaire à la tenue de la séance est atteint, Monsieur le président ouvre la séance à 18H31.

2026DEL036 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 18*)

- Désigne Madame Amndine LECROQ pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2026DEL037 – Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 23 avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné et transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 18*)

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente,

Monsieur ROLANDO demande la parole afin d'évoquer les interventions individuelles et les questions qui peuvent être exposées en Conseil municipal. Il demande s'il existe un formalisme particulier. Monsieur le maire indique que le processus sera précisé dans le cadre du règlement de fonctionnement du Conseil municipal. Il indique qu'il est habituellement préférable d'adresser une demande par courriel pour préparer une réponse. Et que d'ici là il suffit de solliciter la parole.

2026DEL038 – Election des délégués à l'élection sénatoriale

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Pour CAVIGNAC doivent ainsi être désignés 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire rappelle que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. ROUSSEL, M. PHILIPPOT, Mme LECROQ, Mme REY.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires

Les listes déposées et enregistrées :

1. La liste « MAJORITÉ » est composée successivement par CHARRIER Guillaume, FOUCHER Séverine, LE GREL Michel, LECROQ Amandine, CHARRIER Bruno, HORN Edith, PHILIPPOT Christian, REY Rachel

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 15

1^{re} répartition :

Ont obtenu : liste « MAJORITÉ » : 15 voix

Le quotient applicable est : $15/5 = 3$

Attribution des mandats au quotient :

La liste « MAJORITÉ » obtient : $15 : 3 = 5$ soit 5 sièges

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « MAJORITÉ » : 5 sièges

c) Élection des délégués suppléants

Ont obtenu : liste « MAJORITÉ » : 15 voix - liste « B » : 3 voix

Le quotient applicable est : $15/3 = 5$

Attribution des mandats au quotient :

La liste « Majorité » obtient : $15 : 5 = 3$ soit 3 sièges

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « MAJORITÉ » : 3 sièges

Monsieur le Maire présente les délégués pour les élections sénatoriales à savoir :

- Délégués titulaires : CHARRIER Guillaume, FOUCHER Séverine, LE GREL Michel, LECROQ Amandine, CHARRIER Bruno,
- Délégués suppléants : HORN Edith, PHILIPPOT Christian, REY Rachel

2026DEL039 – Formation des élus

18H51 : Arrivée de Mme SOUBES.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (80 204,47€), sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Il est proposé que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 2 000,00€, ce qui correspond à 2,49% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du conseil municipal sera axée, sans distinction spécifique, autour des thématiques prévues à l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local (NOR : IOMB2307983A)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve la constitution d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2000,00€ au titre de la formation des élus pour l'exercice 2026,

- Approuve les thématiques de formation proposées,
- Dit qu'il sera rendu compte annuellement des formations suivies et des crédits disponibles,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2026DEL040 – Décisions du maire

Par délibération du 1^{er} avril 2026, M. le maire a reçu délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette délibération, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Date	Numero	Objet	Montant €HT	Attributaire
22/04/2026	2026DEC009	Modification Regie de recettes Agricole		
30/04/2026	2026DEC010	Renouvellement adhésion CAUE	250,00 €	

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

2026DEL041 – Attribution de subventions

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, selon laquelle « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission vie locale, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Association	Subvention proposée	Motif	Vote
AERO CLUB MARCILLAC	75,00€	Fonctionnement	Pour :19
MUSIQUE A TA PORTE	500,00€	Fonctionnement	Pour : 18 (Mme SOUBES ne prend pas part au vote)
ESPACE CAVIGNACAIS	650,00€	Fonctionnement	Pour : 17 (Mme FRIBOULET, M. LE GREL ne prennent pas part au vote)
FAMILLES RURALES	500,00€	Fonctionnement	Pour : 17 (Mme RET, LARSONNEUR ne prennent pas part au vote)
CISEAUX D'ARGENT	250,00€	Fonctionnement	Pour :19
CAVIGNAC CLUB NORD GIRONDE	500,00€	Fonctionnement	Pour : 17 (Mme COUREAUD, M CHARRIER G. ne prennent pas part au vote)
ASSOCIATION JEUNESSE RURALE DE LA VALLEE DE LA SAYE (AJRVS)	500,00€	Fonctionnement	Pour :19
AMIS DU DOMAINE YVES COURPON	3300,00€	Fonctionnement	Pour :16 (Mme COUREAU ? M. LE GREL PERON ne prennent pas part au vote)
RENCONTRES RECREATIVES CAVIGNACAISES	250,00€	Fonctionnement	Pour :18 (Mme COUREAUD ne prend pas part au vote)
SECOURS POPULAIRE	480,00€	Fonctionnement	Pour : 19
TIARE NUI NO CAVIGNAC	500,00€	Fonctionnement	Pour :19
CULTURE SPORT	250,00€	Fonctionnement	Pour : 18 (Mme LARSONNEUR ne prend pas part au vote)

Il est rappelé que les associations qui souhaitent bénéficier de subventions publiques doivent avoir approuvé le contrat d'engagement républicain instauré par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions présentées,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2026DEL042 – Subvention au CCAS

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre, même si celle-ci est très limitée compte-tenu de la présence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, il dispose d'un budget propre, principalement alimenté par le budget principal.

Considérant que, pour l'exercice 2026, le budget de la Commune a prévu un montant maximal de subvention à hauteur de 8 000,00 € en faveur du CCAS (compte 657362),

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve le versement d'une subvention de 8 000,00€ au budget CCAS de la collectivité,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL043 – Subvention au budget annexe – Régie agricole - 11406

La Régie agricole gère le fonctionnement du Domaine Agricole et spécifiquement la production viticole. Il dispose d'un budget propre, soumis à TVA. Ce budget peut faire l'objet d'attribution de subvention de fonctionnement depuis le budget général.

Considérant que celui-ci doit faire face à des dépenses obligatoires,

Considérant les difficultés de la filière viticole impliquant une baisse significative des ventes de vins,

Considérant que, pour l'exercice 2026, le budget de la Commune a prévu un montant maximal de subvention à hauteur de 162 861,07 € en faveur du Budget Annexe (compte 65736211),

Considérant que, au vu de la trésorerie et des estimations de consommation de crédits, il convient de verser une subvention d'un montant de 81 000 € qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 18 - Contre : M. ROLANDO)

- Approuve le versement d'une subvention de 81 000,00€ au budget 11406 - Régie agricole de la collectivité,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2026DEL044 – Subvention à l'association de peinture pour le prix Yves COURPON

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil municipal de Cavignac, pour honorer la mémoire de Yves Courpon, grand amateur d'Art, a décidé de doter annuellement un prix Yves Courpon pour un montant de 400€ le Salon des Arts Plastiques organisé par le Cercle Artistique Cavignacais (CAC), dès l'édition 2017 pour le 40^{ème} anniversaire du salon. Par délibération du 4 mai 2023, cette subvention a été pérenniser pour prendre fin à compter du renouvellement du Conseil municipal en 2026.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette subvention pour l'attribution du Prix Yves Courpon d'un montant de 400€ pour l'année 2026.

Par ailleurs, il est de tradition que la collectivité prenne en charge les frais de réception du vernissage de l'exposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve l'attribution d'une subvention de 400,00€ à l'association pour la délivrance du prix Yves COURPON,
- Approuve la prise en charge des frais de réception du vernissage de l'exposition 2026 (boissons et fournitures d'apéritifs)
- Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2026,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2026DEL045 – Régie agricole – Promotion Vin Blanc 2024 et divers

M. le Maire, Président de la Régie agricole Domaine Yves Courpon, propose aux élus du Conseil d'exploitation de la régie agricole siégeant en tant qu'élus du Conseil municipal, conformément aux statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) d'établir un prix de vente promotionnel pour le vin blanc DYC 2024, afin d'écouler le stock, réservé aux particuliers et aux professionnels comme suit :

- Prix de vente aux particuliers pour un carton de 6 bouteilles à 6€ le col : 18€ le carton (au lieu de 36€) soit un col acheté un col offert pour l'achat d'un carton de 6 cols de DYC Blanc 2024 (« promotion au carton acheté »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve la promotion à 18,00€ (dix-huit) le carton de 6 cols de vin blanc DYC 2023, tarif réservé aux particuliers et professionnels.
- Fixe la date d'entrée en vigueur de cette promotion à compter du 6 juin 2026 jusqu'à épuisement des stocks.
- Dit que cette promotion sera notifiée au régisseur de recettes,
- Donne au maire, Président de l'EPIC Régie agricole DYC, ou à son représentant, tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

2026DEL046 – Règlement du service de la restauration scolaire

Le règlement du fonctionnement du service de restauration scolaire n'a pas été modifié depuis 2023. Afin de prendre en compte le fonctionnement

Il vous est proposé d'approuver le règlement présenté en commission des affaires scolaires en date du 20/05/2026.

Celui-ci sera effectif à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Madame LECROQ précise que les tarifs seront rediscutés en commission sur les paliers du coefficient CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire présent en annexe,
- Dit que celui-ci entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente,

Monsieur ROLANDO interroge sur le contrat de fournitures des repas. Il est indiqué que le contrat arrive à échéance au 31 août 2026. Un nouveau cahier des charges a été rédigé et la consultation est actuellement en cours jusqu'à la fin août. Il a notamment été inscrit une modification du nombre de composantes de 4 à 5. Monsieur ROLANDO questionne sur le timing et le risque d'être infructueux. Il lui est précisé que des alternatives seront trouvées si cette circonstance devait intervenir.

2026DEL047 – Règlement du service de garderie périscolaire

Le règlement du fonctionnement du service de garderie périscolaire n'a pas été modifié depuis 2023. Afin de prendre en compte le fonctionnement

Il vous est proposé d'approuver le règlement présenté en commission des affaires scolaires en date du 20/05/2026.

Celui-ci sera effectif à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur PERON demande si la proposition de modifier les horaires d'accueil évoquée lors de la commission a fait l'objet d'une décision Il est indiqué que le changement est évalué par les services sur l'organisation et les agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 17 - Abstention : Mme SOUBES – Contre : M. ROLANDO)

- Approuve le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire présent en annexe,
- Dit que celui-ci entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente,

2026DEL048 – Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie

La commune de CAVIGNAC est depuis 2009, propriétaire des anciens délaissés de la route nationale suite à une procédure de déclassement initiée par l'Etat.

A l'occasion d'une délibération survenue en 2010, une partie des parcelles a fait l'objet d'une cession à la communauté de communes après déclassement pour la constitution de la zone économique. Certaines parcelles et notamment les voiries et leurs accotements ont été à cette occasion maintenues

dans le domaine public. Il en est ainsi du chemin vert qui permet de relier la zone économique à l'aire d'accueil des gens du voyage. La société LIDL avait sollicité la collectivité afin d'acquérir les accotements dans le cadre de la restructuration de leur magasin. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce projet par délibération du 4 avril 2025.

Monsieur le maire a fait établir un plan de bornage des espaces qui seraient susceptibles d'être cédés. Au préalable, il convient de désaffecter et déclasser les surfaces du domaine public.

L'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage du public sort du domaine public à compter de l'acte constatant son déclassement. La désaffectation et le déclassement de cette parcelle peuvent donc être constatés par la présente délibération.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette parcelle étant un accessoire du chemin vert, l'enquête publique préalable n'est pas requise. Il y a donc lieu de procéder au déclassement définitif de l'emprise concernée du domaine public vers le domaine privé communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, en particulier l'article L.141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Constate la désaffectation des délaissés de voirie dont la superficie totale est estimée à 3895 m² selon le plan parcellaire établi et joint à la présente,
- Prononce le déclassement du domaine public communal et l'intégration au domaine privé communal de ses surfaces et parcelles à numéroté,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette désaffectation et à ce déclassement.

2026DEL049 – Office de Tourisme intercommunal – Convention de mandat

L'Office de Tourisme de la CCLNG dispose d'une boutique dans laquelle des produits issus du Domaine Yves Courpon sont mis en vente depuis plusieurs exercices. Suite à la dénonciation des conventions existantes en raison d'une réorganisation il y a lieu de renouveler la convention de mandat pour le dépôt vente des vins issus du Domaine.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Approuve la convention de mandat à intervenir avec la CCLNG pour la mise à disposition d'un espace de dépôt vente au sein de l'Office de Tourisme
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente,

2026DEL050 – Groupement de commandes pour la restauration scolaire – Désignation de membres pour la Commission d'Appel d'Offres et autorisation de signature

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer, par délibération du 11 décembre 2025, un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de restauration scolaire. A cette occasion, il a été également décidé de sursoir à la désignation des délégués de la commune de CAVIGNAC compte-tenu du renouvellement des conseillers municipaux.

Selon les dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la CAO d'un groupement de commandes peut être la CAO du coordonnateur du groupement, une CAO composée de membres de la CAO de chaque membre du groupement ou de représentants désignés pour chaque membre. C'est le choix d'une CAO spécifique qui a été fait pour cette consultation.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres constituée dans le cadre de groupement de commandes pour la restauration scolaire.

Par ailleurs, compte-tenu des délais de consultation et de la date de reprise scolaire, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'accord cadre, l'acte d'engagement et toute pièce nécessaire.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2113-6, 2113-8 et notamment ses articles 28 et 101 II 3°,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-1, L. 1414-2, L. 1414-3 et L2121-21,

Considérant que la Communauté de communes Latitude Nord Gironde assure uniquement les missions de coordonnateur du groupement pour l'organisation et la passation de la procédure ;

Considérant que chaque commune membre du groupement demeure compétente pour signer, notifier et exécuter son propre marché ou accord-cadre au titre de ses besoins ;

Considérant que la désignation des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes n'a pu intervenir lors de la précédente séance en raison de la période électorale municipale ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire ainsi que tous les documents afférents, après attribution du prestataire par la Commission d'Appel d'Offres compétente ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Considérant la proposition de désigner Mme FOUCHER Séverine en qualité de titulaire et Mme LECROQ Amandine en qualité de suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Désigne Madame FOUCHER Séverine en qualité de représentant titulaire de la commune de CAVIGNAC à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la restauration scolaire ;
- Désigne Madame LECROQ Amandine en qualité de représentant suppléant de la commune de CAVIGNAC à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la restauration scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire, ainsi que tous les actes d'engagement, pièces contractuelles et avenants éventuels, après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres compétente ;
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2026DEL051 – Désignation d'un correspondant Défense

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de CAVIGNAC.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorisés civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les missions du correspondant défense (CORDEF) s'articulent autour de trois grands axes :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, rencontres avec des anciens combattants,).

Il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Yannick PERON, ancien officier de l'Armée de Terre, afin de remplir la mission de correspondant défense de la commune.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 19)

- Désigne Monsieur PERON Yannick en qualité de correspondant défense pour la commune de CAVIGNAC.

A l'issue de cette délibération, Monsieur Christian PHILIPPOT demande la parole afin de faire une déclaration :

« Mr Rolando, je vous avais dit que je vous mettrais les points sur les I et les barres sur les T, ce jour est arrivé... Car trop c'est trop, vous êtes un odieux personnage, lors du premier conseil municipal vous m'avez dit en catimini " Mr Philippot on enterre la hache de guerre, on a dit des bêtises, mais c'était la campagne" Mais aujourd'hui non seulement vous la déterrez, mais vous continuez à diffamer. Vous êtes vraiment un sale type qui passe son temps à calomnier, à dire des mensonges et à raconter n'importe quoi, mais chose plus grave, c'est de faire des faux et usage de faux avec pression morale sur personne vulnérable, je m'explique, faire croire à une jeune femme dans le besoin qu'il faut qu'elle vous communique certains documents pour lui faire avoir un nouveau logement alors que c'était simplement les documents nécessaires à son inscription sur votre liste électorale, lorsqu'elle s'en est rendue compte elle vous a demandé de la supprimer de cette liste, chose que vous avez faite puisque entre le samedi où elle apparaissait sur un tract et le dimanche elle avait disparue de votre site internet, vous étiez vraiment prêt à tout pour monter votre liste, pas très correct pour un homme qui brillait le mandat de maire ! Ensuite il y a eu de votre part une campagne basée sur le mensonge et le dénigrement, puis vient le jour de l'élection, et là, je reconnais que vous avez fait très fort, ne pas venir au dépouillement ! Pas très sympa pour vos colistiers qui se sont investis à vos côtés lors de cette élection et encore plus déplorable vis-à-vis de votre électorat. Et aujourd'hui vous déterrez la hache de guerre en diffamant l'idylle de la commune en affirmant qu'il y a magouilles et arrangements avec le nouveau président de la CDC ! Là vous faites fort. Je ne pense pas que vous auriez fait du bénévolat si vous aviez été élu maire, car les indemnités de maire vous aurez bien aidées à boucler votre budget ! Donc à partir d'aujourd'hui, je vais être votre Pitbull Mr Rolando, je ne vais pas vous lâcher d'une semelle tout au long de ce mandat, aboyer et mordre à chacune de vos incartades. Point. Les choses sont dites.»

Monsieur ROLANDO : « Le premier qui a commencé c'est qui ? C'est pas vous ? »

Monsieur PHILIPPOT : « Ah non surement pas ! »

Monsieur ROLANDO : « A ma réunion publique, c'est vous qui m'avait agressé ! »

Monsieur PHILIPPOT : « Non ! Non ! J'ai toujours levé la main pour prendre la parole. Je vous ai même incité à continuer votre réunion. J'ai été très sage... »

Madame COUREAUD rappelle que demain 6/06 a lieu la fête des commerçants. Elle indique que la fête locale est programmée le 27 Juin

Séance levée à 20H00.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le maire,

Guillaume CHARRIER

Le secrétaire de séance,

Amandine LECROQ

Délibérations de la séance

Objet	Vote
2026DEL036 – Désignation d'un secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2026DEL037 – Approbation du Procès-verbal de la séance précédente	Adoptée à l'unanimité
2026DEL038 – Election des délégués du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale	Vote spécifique
2026DEL039 – Formation des élus	Adoptée à l'unanimité
2026DEL040 – Décisions du maire	Sans vote
2026DEL041 – Subventions aux associations	Adoptée à l'unanimité
2026DEL042 – Subvention au CCAS	Adoptée à l'unanimité
2026DEL043 – Subvention à la Régie Agricole	Adoptée à la majorité

2026DEL044 – Subvention – Prix Yves Courpon	Adoptée à l'unanimité
2026DEL045 – Régie agricole – Tarif promotionnel	Adoptée à l'unanimité
2026DEL046 – Restauration scolaire – Règlement du service	Adoptée à l'unanimité
2026DEL047 – Garderie périscolaire – Règlement du service	Adoptée à la majorité
2026DEL048 – Déclassement et désaffectation de parcelles pour vente	Adoptée à l'unanimité
2026DEL049 – CCLNG – Convention Office de Tourisme	Adoptée à l'unanimité
2026DEL050 – CCLNG – Groupement de commandes Restauration – Désignation	Adoptée à l'unanimité
2026DEL051 – Correspondant Défense - Désignation	Adoptée à l'unanimité